

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT**

À l'ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Clément, ce mardi 08 décembre 2015 à 20h au lieu ordinaire des séances, le Centre des loisirs au 1, rue St-Pierre, sous la présidence de monsieur Eric Blanchard, maire. Sont présents les conseillers(ères) suivants :

Mesdames Christine Ouellet et Christiane Veilleux  
Messieurs Jérôme Caron, Francis April, Denis Roy, Luc Veilleux  
Line Caron, dg/sec-très. est aussi présente.

Le quorum étant constaté, le maire Eric Blanchard souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance.

### **2015-174 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jérôme Caron et il est résolu d'adopter l'ordre du jour et il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉ**

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAUX**

**ATTENDU QUE** les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil;

**ATTENDU QUE** chaque élu a reçu les documents pour approbation;

### **2015-175** Il est proposé par la conseillère Christiane Veilleux et il est résolu d'adopter les procès-verbaux des séances tenues les 05 octobre et 10 novembre 2015.

**ADOPTÉ**

### **2015-176 APPROBATION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des comptes du mois;

Il est proposé par le conseiller Luc Veilleux et il est résolu d'autoriser le maire et la dg/ sec-trésorière à payer les comptes totalisant .....\$.

**ADOPTÉ**

Je, Line Caron, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les charges ci-haut mentionnées.

Fait suite la lecture de la correspondance.

### **2015-177 DÉNEIGEMENT**

**Soumission carburant & Huile :**

**ATTENDU QUE** trois fournisseurs ont été invités à soumissionner pour l'approvisionnement en huile à chauffage et en carburant diesel pour l'année 2016;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues à la fin de la période soient :

Les Pétroles Turmel inc. et Les Pétroles Sonic inc.

**À CET EFFET**, il est proposé par le conseiller Francis April et unanimement résolu de retenir Les Pétroles Turmel inc. pour la fourniture d'huile à chauffage et de diesel pour la prochaine année.

**ADOPTÉ**

### **2015-178 Déneigement Breton (9254-3560 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** la route Ste-Anne n'est pas une route ouverte en saison hivernale;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Clément a contracté avec l'entreprise 9254-3560 Québec inc. le déneigement de la route Ste-Anne afin de se rendre à l'établissement porcin;

**ATTENDU QUE** les camions de déneigement doivent se déplacer plus fréquemment afin de répondre aux besoins des services en alimentation et/ou des opérations de l'entreprise;

**ATTENDU QUE** la distance à déneiger est d'un kilomètre;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Luc Veilleux et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Clément augmente les coûts de déneigement à 7 000\$ annuellement.

**ADOPTÉ**

**2015-179 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 186**

**Municipalité Paroisse de Saint-Clément**

**Règlement numéro 186**

Règlement numéro 186 décrétant une dépense de 66 685 \$ et un emprunt de 58 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur usagé de marque Case Puma 165 de l'année 2009.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un tracteur usagé de marque Case Puma 165 de l'année 2009 selon les spécifications et devis incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Service Agromécanique inc., en date du 10 décembre 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 58 000. \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 58 000 \$ sur une période de six (6) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Eric Blanchard, maire

Line Caron, dg/sec-trésorière

**2015-180 POMPE (station pompage)**

**ATTENDU QU'**une défektivité a été décelée à la pompe qui approvisionne les résidents desservis par le réseau d'aqueduc ;

**ATTENDU QUE** la pompe a été installée par les Entreprises Camille Ouellet & Fils en 2011;

**À CET EFFET**, il est proposé par la conseillère Christine Ouellet et résolu que la municipalité de Saint-Clément accepte l'offre des Entreprises Camille Ouellet et Fils de Rivière-du-Loup pour

changer le moteur 5 HP 575 (garantie 5 ans) au montant de 1787\$ plus taxes. Inclus la sous-traitance pour l'usinage ainsi que l'installation et la mise en fonction.

**ADOPTÉ**

**2015- 181           TECQ : PLAN D'INTERVENTION (Mandat pour la chaussée) :**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Clément réalise son plan d'intervention du réseau d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur stagiaire Mohamed Mellak recommande l'entreprise Maxxum;

**À CET EFFET**, il est proposé par le conseiller Francis April et résolu que la municipalité de Saint-Clément autorise le mandat à l'entreprise Maxxum Gestion d'actifs pour un montant de 3 000\$ taxes en sus et ce pour réaliser l'auscultation des chaussées du réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

**QUE** la présente dépense soit payée par le programme TECQ;

**ADOPTÉ**

**2015-182           PLAN D'INTERVENTION**

**ATTENDU QUE** le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées a été complété par l'ingénieur stagiaire sous la supervision de monsieur Marc Bélanger, ingénieur civil;

**ATTENDU QUE** 39 heures ont été nécessaires pour la préparation, relevés du terrain, plans et transmission des données;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Denis Roy et résolu que la municipalité de Saint-Clément accepte le compte d'honoraires no. 2015-12.3 de Marc Bélanger, ingénieur civil, au montant de 3 705\$ plus taxes.

**QUE** la présente dépense soit applicable au programme TECQ.

**ADOPTÉ**

**2015-183           MINISTÈRE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**ATTENDU QUE** la municipalité est en défaut de paiement d'une sanction administrative pécuniaire pour le contrôle de la qualité de l'eau brute;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Clément n'est pas en accord avec la sanction imposée;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déposé une demande d'autorisation pour le prolongement des conduites d'aqueduc et d'égout pour la rue des Champs;

**ATTENDU QUE** le ministère se réserve le droit de refuser l'analyse de la demande selon l'article 115.5 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement lorsque le montant reste dû;

**À CET EFFET**, il est proposé par le conseiller Jérôme Caron et résolu que la municipalité de Saint-Clément accepte de verser la somme de 3 500\$ au Fonds Vert du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

**ADOPTÉ**

**2015-184           PROJET PATINOIRE**

**ATTENDU QUE** le projet de rénovation de la patinoire a été débuté à l'automne par l'excavation et drainage, la pulvérisation et pavage de la surface;

**ATTENDU QUE** LE projet fait partie d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Clément peut faire une réclamation partielle des travaux réalisés;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé *par la conseillère Christine Ouellet* et résolu que la municipalité de Saint-Clément dépose une demande de réclamation pour la pulvérisation et le pavage de la

surface de la patinoire réalisé par Construction B.M.L. division Sintra pour un montant 21 830.74\$ plus taxes.

**QUE** la présente dépense soit applicable au programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase II du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**ADOPTÉ**

**2015-185 SERVICE INCENDIE (FORMATION)**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'en** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Clément désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Clément prévoit la formation de 5 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Les Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère Christine Ouellet et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Les Basques.

**ADOPTÉ**

**2015-186 NOMINATION**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination afin de garder un nombre suffisant de pompier volontaire;

**À CET EFFET,** Il est proposé par le conseiller Jérôme Caron et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Clément nomme monsieur Martin Robert comme pompier volontaire pour une période de probation au sein du service incendie de Saint-Clément.

**ADOPTÉ**

**2015-187 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Francis April que le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Clément pour l'année 2016, qui débiteront à 20h et se tiendront:

Mardi le 12 janvier, mardi le 09 février, mardi le 08 mars, mardi le 06 avril, mardi le 10 mai, mardi le 07 juin, mardi le 12 juillet, mardi le 09 août, mardi le 13 septembre, mardi le 11 octobre, mardi le 08 novembre, mardi le 06 décembre.

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉ**

#### **AVIS DE MOTION (Budget 2016)**

**2015-188**

Le conseiller Luc Veilleux donne avis de motion qu'à une séance subséquente un règlement sera donné pour adopter les prévisions budgétaires 2016 et le plan triennal des immobilisations de la municipalité.

La séance extraordinaire aura lieu le 21 décembre 2015 à 20h30 au lieu ordinaire des séances du conseil soit au Centre des loisirs.

**ADOPTÉ**

#### **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

La dg/sec-trésorière procède au dépôt des déclarations pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Eric Blanchard, Jérôme Caron, Francis April, Christine Ouellet, Christiane Veilleux, Denis Roy et Luc Veilleux

#### **Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil et au code d'éthique et de déontologie des employés.**

La dg/sec-trésorière mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

Période de questions portant sur le rapport financier.

**2015-189**

#### **OFFRE DE SERVICE PG SOLUTIONS**

**ATTENDU QUE** le maire a demandé d'avoir accès au programme de comptabilité de la Municipalité Mégagest offert par PG Solutions ;

**À CET EFFET**, il est proposé par le conseiller Francis April et résolu que la municipalité de Saint-Clément accepte l'offre de service de PG Solutions pour ajout d'une licence temporaire en lecture seule des modules de Mégagest pour une période de quatre mois. Le coût est de 260\$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

**2015-190**

#### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Clément a pris connaissance de la résolution de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux concernant l'intersection de la Route 132 et la 293 ;

**À CET EFFET**, il est proposé par la conseillère Christine Ouellet et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Clément donne son appui à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux dans sa demande au ministère des Transports de réduire la vitesse dans le secteur de la Route 132 et la route 293 à 70 km/h et de procéder à l'installation de photo-radar.

**QUE** la présente résolution soit transmise au député ministre délégué aux Transports et à l'implantation de la stratégie maritime et ministre responsable des régions du Bas Saint-Laurent.

**ADOPTÉ**

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

Le conseiller Jérôme Caron a assisté à l'AGA du comité des loisirs le 3 décembre 2015 un nouveau membre : Sylvie Veilleux.

Une rencontre À pied, à vélo : des observations sur le territoire pour la sécurité.

**Période de questions**

Aucune intervention des participants à l'assemblée.

Autres sujets : Congé du temps des fêtes du 23 au 4 janvier 2016

Date de la prochaine rencontre : lundi le 14 décembre 2015.

**2015- 191 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Christiane Veilleux et résolu de lever la séance à 20h50.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Eric Blanchard, maire

\_\_\_\_\_  
Line Caron, dg/sec-très.